



Nature de l'acte : classif

DECISION N° 2023_002

INDEMNITE D'ASSURANCE : ACCEPTATION DU REGLEMENT SUITE AU SINISTRE DU 26 AVRIL 2022 A L'ECOLE DE SAINT PE DE BIGORRE

Le Président du SIMAJE,

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que les dispositions du CGCT relatives aux Maires et au Adjointes sont applicables au Président et aux membres du Bureau des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions,

Vu la délibération n°5 du Comité syndical du SIMAJE en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Considérant le sinistre intervenu le 26 avril 2022 à l'école de Saint Pé de Bigorre ayant notamment entraîné des dommages sur la salle d'activité,

Considérant que la compagnie d'assurance SMABTP, propose le versement d'une indemnisation d'un montant de trois cent trente euros (330 €) correspondant aux conséquences de ce sinistre,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'accepter le montant de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMABTP, correspondant à la somme de trois cent trente euros (330 €), pour le règlement des dommages relatifs au sinistre intervenu le 26 avril 2022,

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre 77, article 7788, fonction 212.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

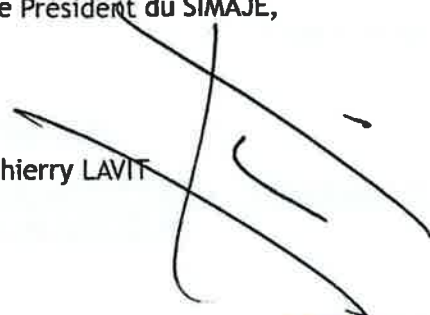
- inscrite au registre spécial des décisions,
- affichée au tableau d'affichage du SIMAJE et publié en son recueil administratif,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Comité syndical lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 novembre 2023

Le Président du SIMAJE,

Thierry LAVIT



Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE,
certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet
le présent acte

du

au

Fait à Lourdes, le

